



# COMMUNE DE CHÉNENS

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Chénens sont convoqués à l'Assemblée communale extraordinaire le

**jeudi 15 décembre 2022 à 20h00,**

à la grande salle de l'Auberge du Chêne.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 novembre 2022  
– Pour approbation
2. Augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 81.70% à 86%  
– Pour approbation
3. Augmentation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques de 81.70% à 86%  
– Pour approbation
4. Augmentation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 77.10% à 86%  
– Pour approbation
5. Augmentation de l'impôt sur le capital des personnes morales de 77.10% à 86%  
– Pour approbation
6. Augmentation de l'impôt sur les successions de 50.00% à 70%  
– Pour approbation
7. Augmentation de la contribution immobilière de 1.3‰ à 2‰  
– Pour approbation
8. Augmentation sur les gains immobilières de 60.00% à 86%  
– Pour approbation
9. Désaffectation d'élément du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo)  
– Pour approbation
10. Divers

**Le Conseil communal**

Chénens, le 16 novembre 2022.

*Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale peuvent être consultés au bureau secrétariat communal dans les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch), rubrique Actualités*